

COMMUNE DE CIPIERES

2018

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



www.cipieres.fr

Le mot du Maire :

Chers administrés,

La sécurité des habitants de CIPIERES fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

La mise en place des SMS d'alerte permet aux élus et agents municipaux de tout mettre en œuvre pour anticiper, prévenir au mieux ces situations et assurer la sécurité des personnes et des biens.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Les services municipaux restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Vous trouverez également ce document sur le site internet de la commune.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Gilbert TAULANE

Sommaire :

Définitions	p 3
L'alerte sur la commune	p 4
Les bons réflexes dans toutes les situations	p 5
Les évènements climatiques et météorologiques	p 7
Risque Inondations	p 9
Risque Mouvement de terrain	p10
Risque Sismique	p13
Risque Feux de Forêt	p14
Risque Transport de Matières Dangereuses	p16
Informations pratiques	p18
Plan familial de mise en sûreté	p19

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - 2018
Edité par la Commune de CIPIERES
N°1 La Place 06620 CIPIERES
Directeur de la Publication : Gilbert TAULANE



Définitions

Le risque majeur:

C'est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations:

Permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Les principaux risques majeurs à CIPIERES sont :

- ✚ Les inondations
- ✚ Les mouvements de terrain
- ✚ Les séismes
- ✚ Les feux de forêt
- ✚ Le risque transport de matières dangereuses

La vigilance météorologique

Météo France émet 4 niveaux de bulletins de vigilance, consultables en permanence sur meteofrance.com :

- ✚ **Vert** : Pas de vigilance particulière
- ✚ **Jaune** : Soyez attentifs à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus
- ✚ **Orange** : Soyez très vigilants des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.
- ✚ **Rouge** : Une vigilance absolue s'impose car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population par le biais d'un sms d'alerte.

Le service consiste à vous inscrire en mairie sur un registre afin de recevoir gratuitement des SMS sur votre téléphone en cas d'alerte.

Vous pouvez vous inscrire en Mairie :

- Par téléphone : 04 93 59 96 48
- Par mail : mairie.cipieres@wanadoo.fr

Les données nécessaires à l'envoi des SMS sont strictement internes à la Mairie et ne serviront uniquement aux alertes.

La mairie ne peut être responsable d'une indisponibilité des réseaux de télécommunications ou autre empêchant le bon fonctionnement de l'envoi des SMS.

Savoir donner l'alerte

Dans certaines situations, vous pouvez être amenés à donner l'alerte notamment en cas de feux de forêts, de mouvements de terrains, etc...


Pour contacter les Pompiers composer le 18 à partir d'une ligne fixe ou le 112 à partir d'un téléphone mobile.


Votre message devra être clair et explicite en précisant notamment :


- ✚ Le numéro de téléphone pour vous joindre
- ✚ Le lieu et la nature de l'évènement
- ✚ Les risques éventuels que vous voyez
- ✚ Le nombre éventuel de victimes
- ✚ Les premières mesures que vous mettez en œuvre

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire	
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	Écouter la radio (France Bleu Azur 103.8 MHz ou 100 MHz)
	Avant, prévoir : <ul style="list-style-type: none"> * une radio portable équipée de piles * une lampe de poche (piles adaptées) * une réserve d'eau potable * un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants les mettent en sécurité grâce à leur Plan particulier de Mise en Sécurité qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte et ce jusqu'à l'arrivée des secours.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité	
	<ul style="list-style-type: none"> - médicaments urgents - lunettes - vêtements de rechange et chauds - papiers d'identité et importants - couverture - eau potable - lampe de poche avec rechange de piles adaptées



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments

Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Penser aux voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, handicapées...)

Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES



CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE FORTES CHUTES DE NEIGE ET DE VERGLAS

- ✚ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière ou www.inforoute06.fr (0805 05 06 06).
- ✚ Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- ✚ Respectez les restrictions de circulation et déviations mise en place.
- ✚ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- ✚ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ✚ Protégez les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable.
- ✚ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ✚ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- ✚ N'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc. Les chauffages d'appoint à combustion en continu, ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES:

- * Se protéger du froid et de l'humidité ;
- * Chauffer et aérer le logement ;
- * Ne pas sortir pendant les heures froides.



ADAPTEZ VOTRE CONDUITE A L'HIVER

NEIGE



Disposer d'équipements spéciaux (pneus-neige, pneus à crampons, chaînes, etc...)

Réduire sa vitesse et anticiper

Agir avec douceur sur les commandes

Si les roues avant se mettent à glisser : contrebraquer, relâcher l'accélérateur et réduire le braquage des roues pour retrouver de l'adhérence.

Si ce sont les roues arrière : attention au tête-à-queue ! Contrebraquer et surtout ne pas toucher pas aux freins !

VERGLAS



Réduire sa vitesse

Respecter les distances de sécurité et les panneaux « verglas fréquent »

Pas d'à-coups (freinage, accélération, actions brusques)

Si vous vous laissez surprendre par une plaque de verglas: conservez vos roues droites et surtout ne pas toucher pas aux freins !



BROUILLARD

Respecter la règle des trois V:

Visibilité (50m)

Vitesse (50km/h)

Véhicules précédent (50m)





CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

La dénomination de vent violent, ou tempête, s'applique en météorologie aux vents moyens atteignant au moins 89 km/h. L'usage veut que les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

LE RISQUE INONDATION



Le contexte de la commune

La commune de Cipières se situe dans le bassin versant du Loup.

Elle peut être concernée par deux types d'inondations :

✚ Crue des fleuves côtiers à régime torrentiel et des vallons : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.

✚ Ruissellement pluvial : L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Les consignes particulières de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> -mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondés -respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> -aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

La cartographie des zones à risque



— Enveloppe approchée des inondations potentielles

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le contexte de la commune

La commune de Cipières est constituée aux trois quarts de sa superficie par un plateau, lui-même dominé par une barre rocheuse, et qui plonge de façon progressive vers le lit du Loup. Une carte de risques des Alpes-Maritimes, élaborée par le CETE Méditerranée, a permis de délimiter des zones sensibles aux risques de mouvements de terrains situées

principalement en bordure des frontières communales nord et est.

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de quatre types :

- ✚ les éboulements en masse et les éboulements de blocs, phénomènes qui affectent des roches compétentes impliquant qu'une portion de roche parvenant à se détacher de la masse rocheuse et dont la cinématique est très rapide ;
- ✚ les glissements de terrain, qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière. La rupture se fait, soit au sein d'un même matériau soit selon un contact structural ;
- ✚ les ravinements, phénomènes d'érosion régressive provoquant des entailles vives sur un versant plus ou moins abrupt ;
- ✚ les retraits-gonflements des sols argileux : mouvements lents et continus, dus à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Les consignes particulières de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

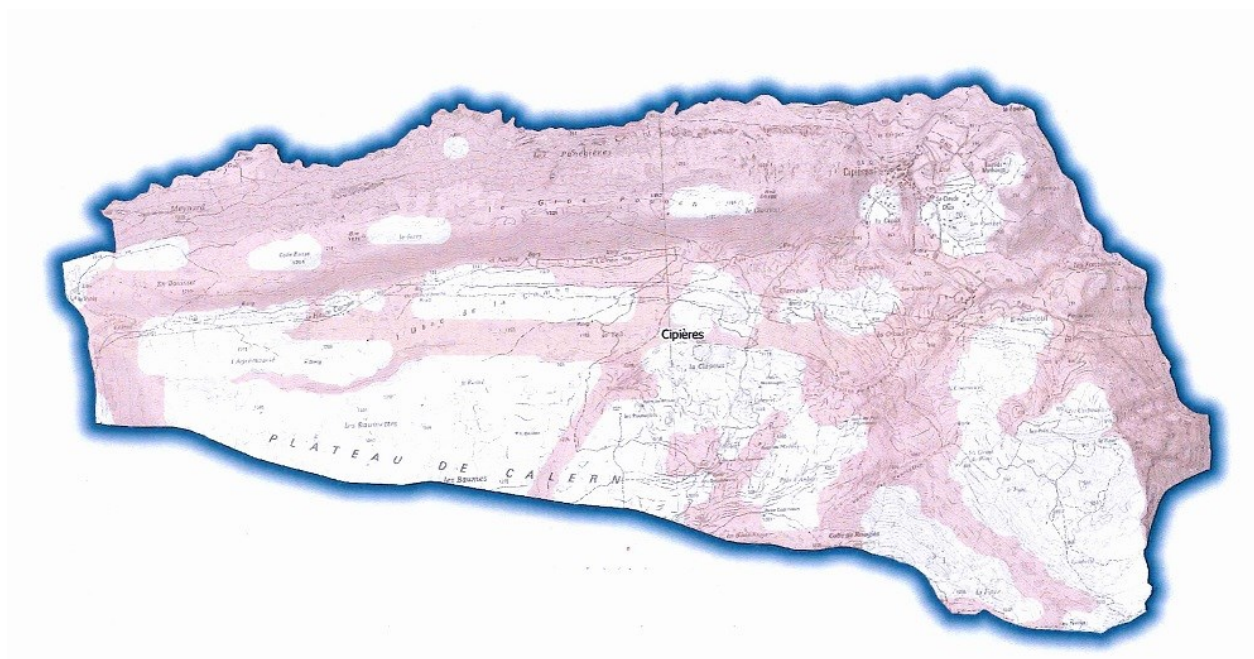
EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN :

AVANT	PENDANT	APRÈS
-Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas. Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres	Évaluez les dégâts et les dangers Informez les autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :

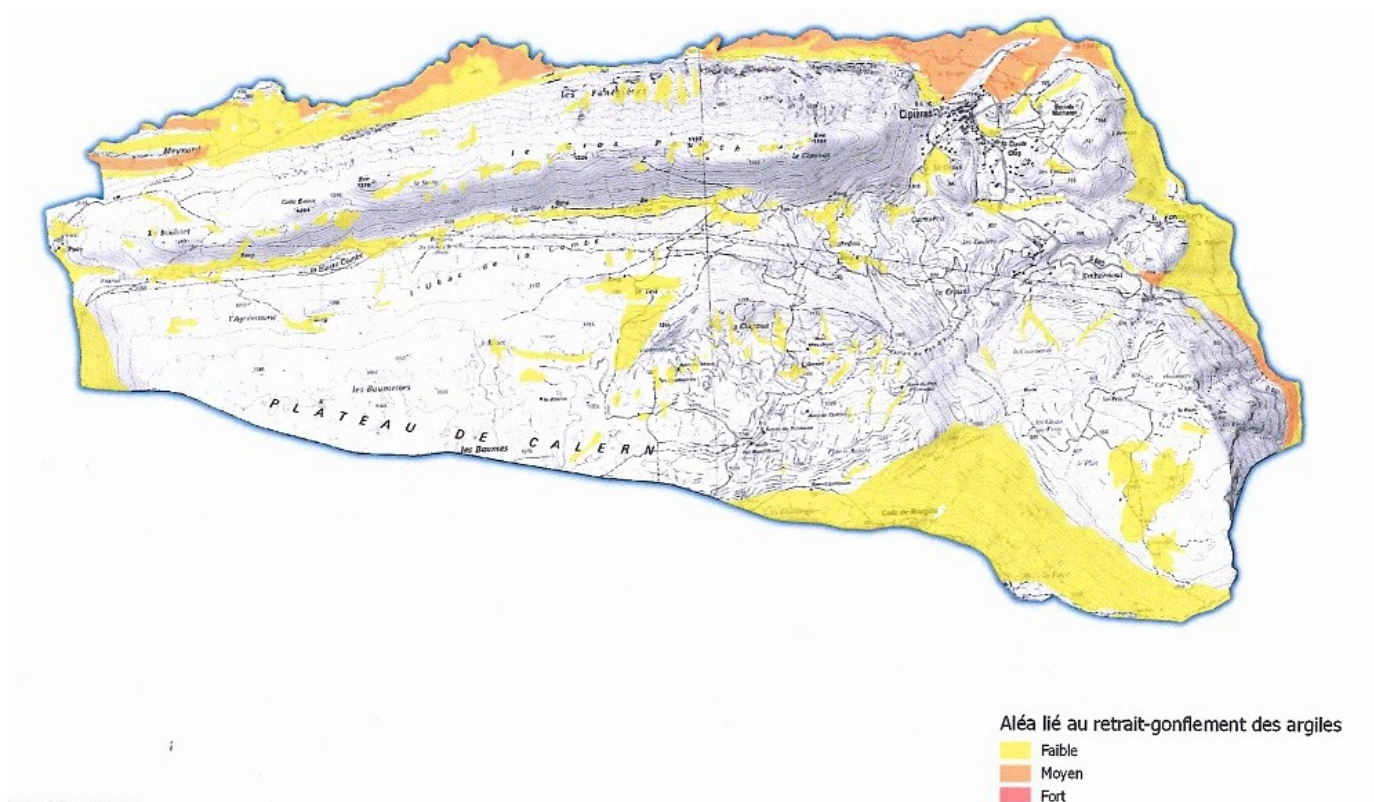
AVANT	PENDANT	APRÈS
-Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	À l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur	À l'extérieur : Éloignez-vous de la zone dangereuse, Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

CARTE D'INFORMATION SUR LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



— Zone concernée par l'information sur le risque de mouvements de terrain

CARTE D'INFORMATION SUR L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



LE RISQUE SISMIQUE



Le contexte de la commune

La commune de Cipières est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Les consignes particulières de sécurité

1. Se mettre à l'abri (c'est-à-dire s'éloigner des constructions endommagées)
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde- Construisez en tenant compte des règles parasismiques- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité- Fixez les appareils et les meubles lourds- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un plan de groupement familial	<p>Restez où vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none">- À l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres- A l'intérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses. <p>Protégez-vous la tête avec les bras. N'allumez pas de flamme.</p>	<ul style="list-style-type: none">-Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble. N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement. Vérifiez, l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes quittez les lieux et prévenez les autorités. Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. Si vous êtes bloqués sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).</p>

LE RISQUE FEUX DE FORET



Le contexte de la commune

La commune de Cipières a une superficie de 3 815 hectares, près de 433 hectares demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêts.

La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse forte homogène sur l'ensemble de la zone. Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant des facteurs topographiques locaux (pente, exposition) ainsi que des conditions météorologiques locales (température, hygrométrie, vent), éléments non pris en compte ici.

Les consignes particulières de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- Débroussailliez- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux).- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté »	<ul style="list-style-type: none">- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision. Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...)- Une maison bien protégée est le meilleur abri : n'évacuez que sur ordre des autorités ; ouvrez le portail du terrain ; fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ; occulrez les aérations avec des linges humides ; rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après ; garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ; fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ; enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).	<ul style="list-style-type: none">- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

CARTE D'INFORMATION SUR LE RISQUE FEUX DE FORÊT



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Le risque TMD sur la commune

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux, concernant pour une grande partie des matières dangereuses, entre l'Italie, l'Espagne et la France. La commune de Cipières est concernée par le passage de canalisations. Il existe notamment une grande canalisation de gaz traversant la commune de Cipières située à 3km au Sud du village qui traverse le quartier du Plan pour rejoindre les communes voisines de Gourdon et Caussols.

En outre, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sur le réseau urbain sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnement en carburant, en gaz en vrac ou en bouteilles, besoins des industries en hydrocarbures et produits chimiques divers, etc.).

La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).

CARTE D'INFORMATION SUR LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Zone concernée par l'information
sur les risques liés au transport de
matières dangereuses (rayon 500m)



Les consignes particulières de sécurité

1. Se mettre à l'abri (c'est-à-dire s'éloigner des constructions endommagées)
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES	
Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins	
IL FAUT	IL NE FAUT SURTOUT PAS
<p>-Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée.</p> <p>-Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.</p> <p>-Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15).</p> <p>Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :</p> <p>*le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)</p> <p>*le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)</p> <p>*la présence ou non de victimes</p> <p>*la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)</p> <p>*la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...</p> <p>-Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte.</p> <p>-Ne pas fumer.</p> <p>En cas de fuite de produits :</p> <p>*Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit.</p> <p>*Quitter la zone de l'accident.</p> <p>*Ne pas toucher au produit s'il est répandu.</p> <p>*Rejoindre le bâtiment le plus proche.</p> <p>Si vous êtes confiné dans un bâtiment :</p> <p>*Fermer les portes et fenêtres.</p> <p>*Obturer les entrées d'air.</p> <p>*Arrêter les ventilations.</p> <p>*Ne pas fumer.</p> <p>En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.</p> <p>Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.</p> <p>Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.</p>	<p>- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.</p> <p>- Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.</p> <p>- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...).</p> <p>- Une maison bien protégée est le meilleur abri : n'évacuez que sur ordre des autorités ; ouvrez le portail du terrain ; fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ; occulrez les aérations avec des linges humides ; rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après ; gardez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ; fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ; enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).</p>

Informations pratiques

Les renseignements utiles:

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	04 93 59 96 48
15	SAMU	Fax	04 93 59 96 78
18	SDIS (Pompiers)		
17	Gendarmerie	Mail: mairie.cipieres@wanadoo.fr	
		Site Internet : www.cipieres.fr	
Gendarmerie Roquefort les Pins : 04 93 77 54 55		Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures	

Les sites internet utiles:

- Services de l'État des Alpes-Maritimes
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>
- Risques majeurs du ministère de l'Environnement
<http://www.prim.net>
- Météo France
<http://www.meeofrance.com/vigilance/accueil>
- Risques majeurs en région Provence-Alpes-côte-d'Azur
<http://www.cypres.org>

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

PROTÉGEZ VOS PROCHES AVEC LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Face à une catastrophe majeure vous aurez peu de temps pour réagir et vous serez seul face à la crise avant que n'interviennent les services de secours. La préparation est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer en élaborant son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS). Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu !

AIDE-MÉMOIRE POUR ÉLABORER LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

1/ Gardez le contact avec vos proches

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter temporairement. Optez pour une personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre « point de chute ».
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs établissements scolaires. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience, recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible. Les lignes téléphoniques sont souvent engorgées en situation d'urgence mais, parfois, les courriels parviennent à leur destinataire.

2 / Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels.

3 / Préparez un kit de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez un kit de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (fourre-tout ou petite poubelle en plastique) et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Ce kit devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.

4 / Protégez aussi vos documents importants

Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers (voiture, bateau, chasse, pêche...), diplôme, carte grise, police d'assurance, impôts, titre de propriété, procuration, testament, relevés bancaires...

Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr